

Les Prud'hommes même pas peur !

**La fin du mandat et le
renouvellement des conseillers pour 4 ans**

-o000o-

Ateliers du GEBS

- Mardi 21 février 2017 -

René LE MARCHAND – Jean-Marc SOULAT

Guide pour devenir Conseiller Prud'homme

- **L'organisation judiciaire, la juridiction civile du travail et la compétence du Conseil de Prud'hommes**
- **Quelques chiffres de la juridiction du travail et les nouvelles règles de la désignation des conseillers**
- **Le rôle, le mandat, la fonction du Conseiller, le temps consacré à la fonction prud'homale et les vacations**
- **Les règles de la désignation, la candidature, le statut et la protection lors du mandat du Conseiller prud'homme**
- **Le calendrier des étapes de la désignation du Conseiller prud'homme**
- **La déontologie du magistrat, les valeurs clés et l'engagement personnel du Conseiller Prud'homme.**

La mission de justice

L'organisation judiciaire

La Justice a une mission fondamentale : celle de veiller au respect des lois en garantissant les droits de chacun

La justice se compose d'un :

- **Ordre judiciaire** qui règle les litiges opposant les citoyens entre eux (juridictions civiles) et sanctionnent les auteurs d'infractions (juridictions pénales)

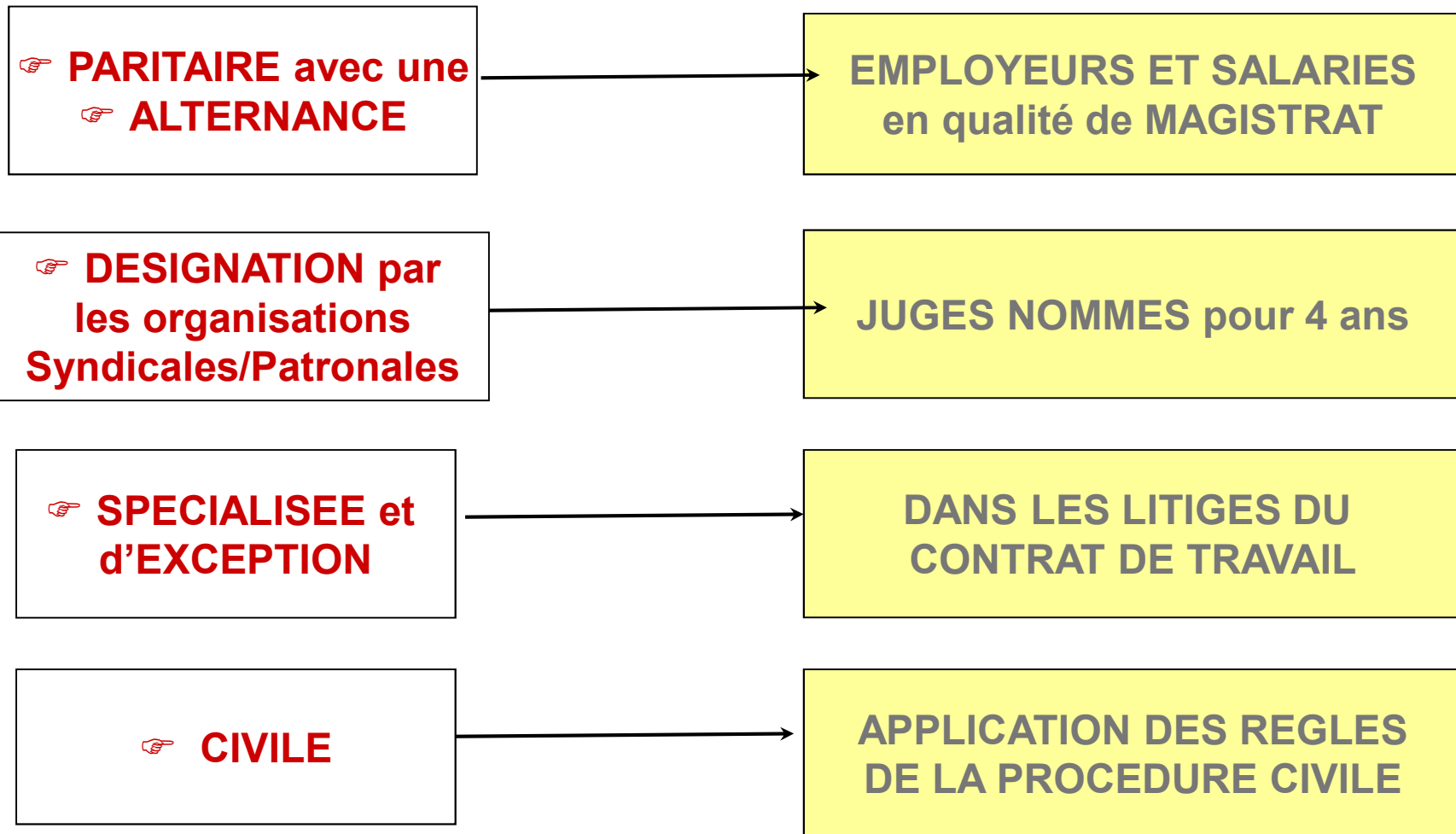
et d'un :

- **Ordre administratif** qui juge les litiges opposant un citoyen à l'Etat, à une collectivité territoriale ou à un organisme chargé d'une mission de service public.

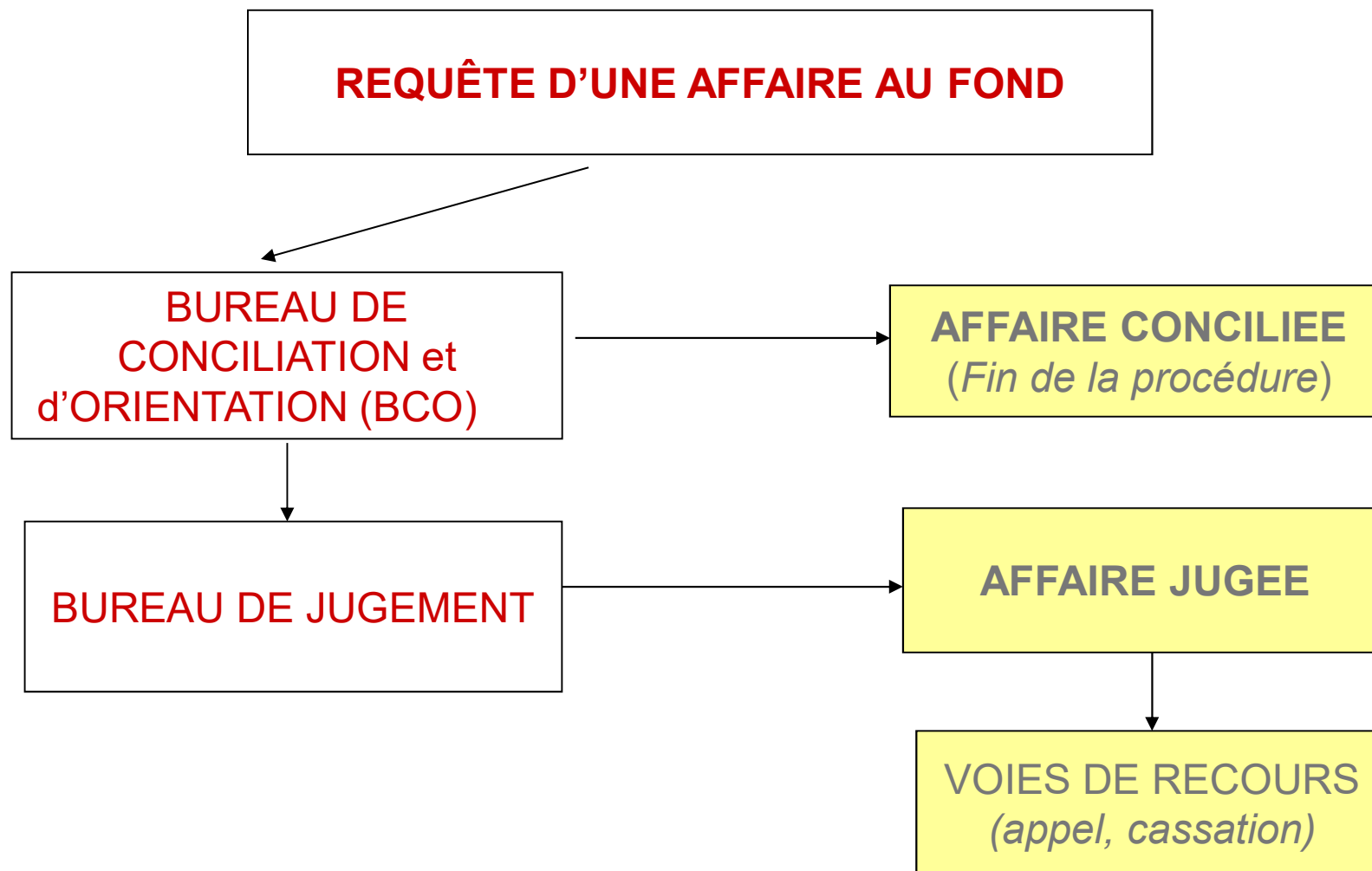
La juridiction civile du droit du travail est une juridiction d'exception

- Le **Conseil de Prud'hommes** est une juridiction civile, de 1^{er} degré, compétente pour apprécier les différends et pour juger les litiges nés à l'occasion de l'exécution du contrat de travail. Le Conseil de Prud'hommes n'intervient ni dans les litiges collectifs ni dans les affaires des contentieux de la Sécurité Sociale.
- Une **Chambre sociale de la Cour d'Appel** juge, au second degré, pour statuer sur les appels des décisions rendues, en premier ressort, par un Conseil de Prud'hommes.
- La **Chambre Sociale de la Cour de Cassation** est la juridiction suprême des recours.

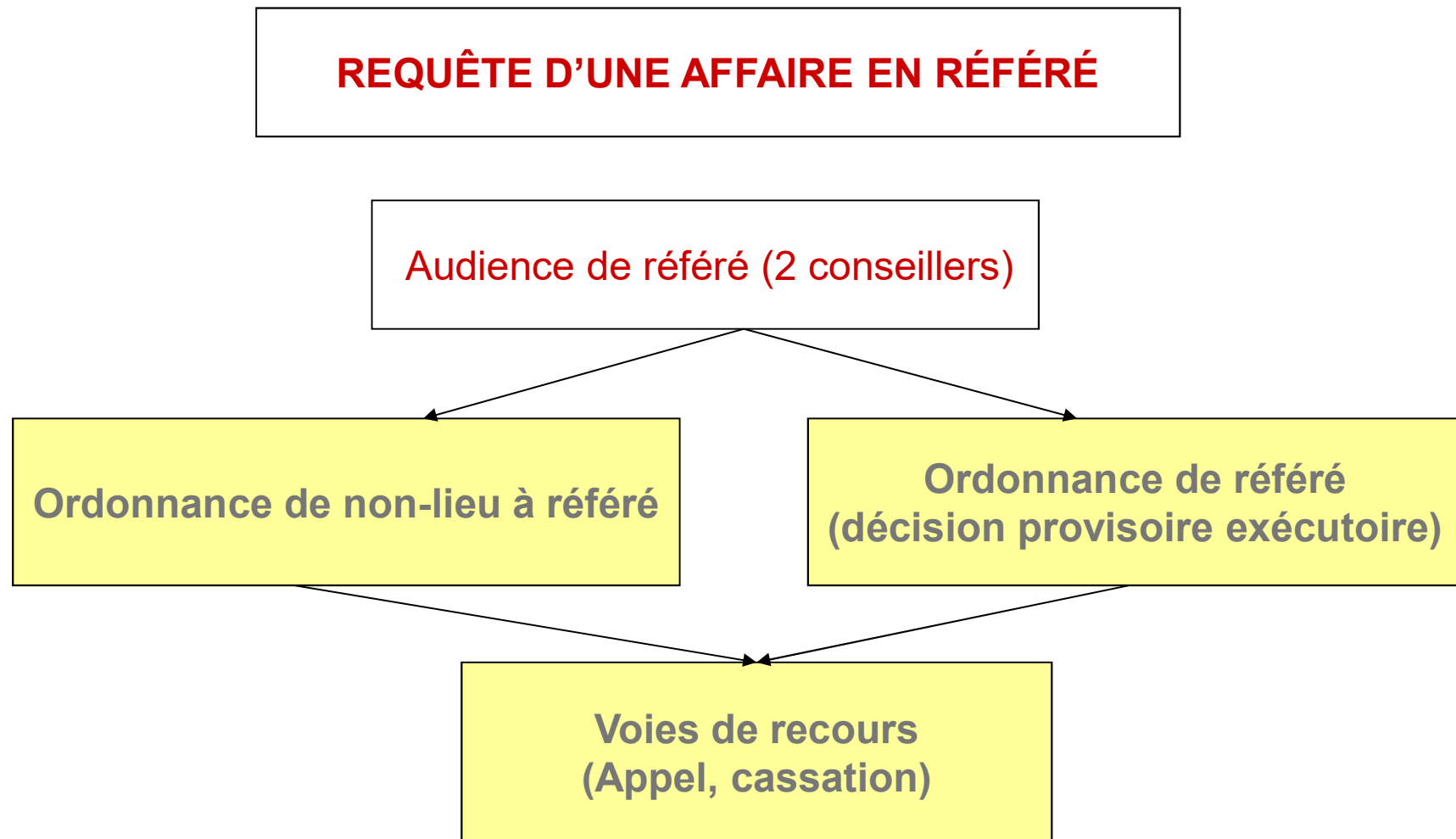
La juridiction du Conseil de Prud'hommes



Le cadre général de la procédure sur le fond, en deux temps, devant le Conseil de Prud'hommes



La procédure de l'urgence, de l'évidence et du trouble manifestement illicite



Quelques chiffres et références

- Nombre de Conseillers : **14 500 pour les deux collèges**
- La carte judiciaire n'est pas modifiée. Elle comporte 210 Conseils de prud'hommes.
Pour les Yvelines : **5 CPH pour 139 Conseillers Employeurs**
- Versailles : **56 conseillers employeurs**
- Saint-Germain-en-Laye : **25 conseillers employeurs**
- Poissy : **22 conseillers employeurs**
- Mantes-la-Jolie : **18 conseillers employeurs**
- Rambouillet : **18 conseillers employeurs.**

Se porter candidat sur une liste

- La durée du mandat est portée de cinq ans à quatre ans pour coïncider avec la durée du cycle de la mesure de l'audience des organisations patronales et syndicales.
- Le prochain mandat prendra effet en janvier 2018.
- Avant de se porter candidat, le salarié doit demander une autorisation préalable signée à son employeur. Dans tous les cas, le mandataire de liste devra notifier aux employeurs le nom des candidats retenus à compter de la date du dépôt des candidatures.
- Il existe des incompatibilités : familiales pour les conjoints, parents alliés jusqu'au 3^{ème} degré inclus, qui ne peuvent, sauf dispense, être simultanément membres d'un même conseil de prud'hommes (D.1442-23 du Code du travail par renvoi à l'article L.111-10 du COJ).
- Autres incompatibilités avec les fonctions de Juge consulaire dans un tribunal de commerce (art. L723-8 Code de commerce et de Juré d'une cour d'assises (article 257 du Code de procédure pénale).
- Le projet de loi du XXI^{ème} siècle va autoriser le cumul du mandat de Conseiller au TASS et aux prud'hommes.

Le rôle du Conseiller prud'homme

Le conseiller prud'homme remplit ses fonctions avec une double mission :

- C'est un juge **conciliateur** (phase préliminaire) :
 - Le Conseiller prud'homme contribue à la résolution du différend en permettant aux parties de se rapprocher, de proposer et/ou de trouver, elles-mêmes, un accord (PV de conciliation) pour mettre fin à l'affaire. A défaut de pouvoir concilier :
- C'est un **magistrat** (phase judiciaire) :
 - Assermenté, le Conseiller prud'homme est un juge qui tranche le litige selon la règle de droit et selon la norme juridique.
 - Si le droit positif est applicable, le Conseiller prud'homme n'est pas tenu par la jurisprudence qu'il peut faire évoluer.
 - Le litige est apprécié en droit et non pas en équité.

L'affaire est jugée devant la Section compétente de la juridiction

C'est la convention collective applicable qui fixe la compétence de section (IDCC)

- La section de l'**Encadrement** pour les ingénieurs, les agents de maîtrise, les VRP et les salariés qui exercent des fonctions d'encadrement avec une délégation de l'employeur et quelle que soit l'activité de l'entreprise.

Nouvel article L.1423-1-2 du Code du travail applicable au 1^{er} février 2017

- La section de l'**Industrie** y compris pour les journalistes pigistes (non cadre) relevant de la convention IDCC 1480
- La section du **Commerce** pour les employés des services commerciaux (et les sociétés des prestations du nettoyage)
- La section de l'**Agriculture** pour les salariés qui relèvent du Code rural et de la Pêche Maritime (dans certains Conseil de prud'hommes)
- La section des **Activités diverses** pour les salariés qui ne relèvent pas des autres sections, les employés de maison, les salariés des sociétés de gardiennage, des associations, les sportifs, certains journalistes....

L'alternance et le paritarisme au Conseil de Prud'hommes

Le Conseiller siège dans une juridiction paritaire et collégiale :

- La juridiction paritaire permet à chaque collège, d'avoir un nombre égal d'employeurs et de salariés, de faire entendre sa position
- L'alternance de la Présidence de toutes les séances et des audiences permet le respect de l'équilibre des débats
- Lors du délibéré, chaque décision est prise à 4 conseillers (ou à 2 en séance de conciliation, B.J. restreint et en formation de référé)
- La décision est prise collégialement à la majorité des voix
- En cas de partage de voix, l'affaire est renvoyée devant la même formation présidée par le juge départiteur qui est désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance.

La fonction du Conseiller Prud'homme

Il juge les litiges individuels nés d'un contrat de travail

- Sa compétence est limitée aux seuls chefs de demande des parties. La mise en état et la conduite du procès sont instruits selon un mode de procédure accusatoire qui reste l'affaire des parties.
- Le Conseiller ne donne pas des leçons de gestion économique, sociale et n'inflige pas des amendes.
- Le juge doit donner ou restituer une exacte qualification aux éléments du litige qui lui est soumis.

Qualités requises pour se porter candidat et devenir Conseiller Prud'homme

- Vouloir s'engager au service des citoyens
- Etre disponible pour une durée de 4 années
- Défendre les valeurs de l'entreprise
- Posséder des connaissances juridiques de base (Code du travail et Code de procédure civile)
- Avoir une autorité naturelle indispensable à la fonction de devoir rendre la justice en assurant l'égalité des armes
- Posséder les capacités d'écoute, le sens du dialogue et de leadership notamment lors du délibéré
- Avoir des qualités rédactionnelles requises pour apprendre à rédiger une décision de justice
- S'engager à suivre les stages et les formations.

Le temps passé à la fonction prud'homale

- Le juge doit prévoir, en moyenne, une disponibilité de 2 jours par mois (ou 4 demi-journées) pour remplir sa mission dans les locaux de la juridiction (hors congés)
- La vacation allouée par l'Etat est de 14,20 euros de l'heure (sauf pour un retraité qui perçoit 7,10 euros). Les frais de déplacement sont remboursés.
- Le Conseiller doit participer aux stages et aux formations. A ce titre, 5 jours de formation initiale sont obligatoires (pour les nouveaux conseillers). Pour la formation continue, prévoir au moins une journée complète de stage par trimestre.

Le statut du Conseiller Prud'homme et sa position chez son employeur

- L'exercice de la fonction ne peut constituer ni une cause de sanction ni un motif de rupture du contrat de travail du Conseiller prud'homme
- Le Conseiller bénéficie d'un statut de salarié protégé
- Pendant les heures de travail, le temps passé au Conseil est assimilé à du temps de travail effectif
- Le mandat peut toujours prendre fin, avant l'expiration du terme de 4 ans, par la démission du Conseiller
- L'entreprise bénéficie d'un retour positif d'expérience (RH) lorsque l'un de ses collaborateurs est nommé au Conseil de prud'hommes.

7 bonnes raisons de s'engager pour devenir Conseiller Prud'homme

- Défendre les valeurs et les réalités économiques des entrepreneurs
- Protéger les entreprises et les enjeux financiers
- Combattre les idées reçues « *de toute façon l'employeur va perdre* »
- Rendre une justice de terrain
- Progresser dans sa capacité à convaincre
- S'engager pour appliquer une gestion sociale optimisée et sécurisée dans sa propre activité
- Devenir un acteur utile et agir pour l'entreprise.

Désignation des Conseillers (la fin de l'élection des CPH)

- A partir de 2018, les Conseillers seront **nommés conjointement par le Garde des Sceaux et par le Ministre du Travail sur proposition des organisations syndicales et professionnelles**
- Le nombre de sièges sera attribué, à la **représentation proportionnelle à la plus forte moyenne**, des suffrages et des adhésions obtenues, au niveau national, par chaque organisation professionnelle
- **La parité H/F** est appréciée au niveau du Conseil et toutes sections confondues
- Il n'y a plus de suivant de liste et pas de suppléant.

Conditions exigées pour un (e) candidat (e) Conseiller employeur

- Avoir exercé une activité professionnelle pendant au moins **2 années** au cours des 10 années précédant la candidature
- Posséder un statut de salarié, de retraité, de demandeur d'emploi, d'employeur d'au moins 1 salarié
- Justifier d'une délégation écrite d'autorité pour les salariés
- Etre âgé de 21 ans au moins, de nationalité Française et posséder un bulletin n°2 du casier judiciaire compatible avec l'exercice de la fonction
- Ne pas avoir fait l'objet d'une déchéance ou d'une incapacité relative aux droits civiques
- Répondre aux conditions territoriales exigées.

Calendrier à compter du 1^{er} février 2017

- Avril/Mai : Arrêté de répartition des sièges en fonction de la mesure de l'audience de chaque de chaque organisation syndicale et professionnelle
- Janvier/Mai : sélection des candidatures par les organisations professionnelles d'employeurs et par les Présidents des Conseils ou leurs représentants
- Juillet : date limite de dépôt des candidatures
- Durant le premier semestre 2017 un dispositif d'accompagnement sera mis en place par l'organisation professionnelle
- Septembre : échanges, compléments des candidatures
- Décembre : actes et arrêté de la nomination. Les éventuels recours relèvent de la juridiction administrative.

Les exigences de la fonction, la déontologie du Conseiller - Article L.1421-2 du Code travail

- L'indépendance
- L'impartialité
- La dignité et le devoir de probité
- La loyauté, l'intégrité, la réserve et l'obligation de discrétion
- La délicatesse et l'attention à autrui, la diligence, la rigueur et la compétence
- La prestation du serment et l'obligation de siéger
- L'obligation de la formation liée à la fonction.